



Commune d'HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 septembre 2019

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le six septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation 2 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 9

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mesdames Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL,

Messieurs Jérôme BEJUIS, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Bertrand JOGUET-RECORDON,

Excusés représentés : Monsieur Léon GROSSET-JANIN représenté par Mme Evelyne PROVINSIAL, Léopold PICHOL-THIEVEND représenté par Guy BRAISAZ, Josiane TERCINET représentée par Bernard BRAGHINI, Frédéric BOULANGER représenté par Jean-Luc COMBAZ

Absents excusés : Victoire BRAISAZ

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur Bernard BRAGHINI a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 26 juin 2019 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'ouverture de plis du marché pour la location des chargeuses. Le Conseil municipal accepte.

Suite à l'appel d'offre pour la location de chargeuses sur 3 ans à raison de 5 mois par an, deux offres sont parvenues en mairie, CFE et PAYANT.

Après analyse des deux offres, la société PAYANT, mieux disante est retenue.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le marché sur les bases suivantes :

- **location de 3 chargeuses de 15 tonnes et 1 chargeuse de 6 tonnes ainsi que la reprise de l'ancien MICHIGAN (7000 €)**

Ordre du jour n° 1 – DEMANDE D'ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de M. Mme POUSSARD, commerce Secret des Alpes, qui souhaiteraient acquérir les locaux commerciaux qu'ils louent depuis plus de dix ans.

Le Conseil municipal souhaite un temps de réflexion pour une prise de décision réfléchie.

Ordre du jour n° 2 – ATTRIBUTION ALPAGE DE LA LEZETTE

Suite à la publication de la disponibilité de l'alpage communal de la Lézettes, trois candidatures ont été déposées dans les délais impartis.

Les demandes étant soumises à autorisation d'exploiter au titre de l'article L 331-2 et du SDREA pour la région Rhône-Alpes, le Conseil Municipal doit se conformer aux arrêtés pris par le préfet de Région qui a consenti l'autorisation d'exploiter à l'EARL LA FERME D'EMILE.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Une convention de pâturage devra être établie avec l'EARL LA FERME D'EMILE

Une convention sera également établie avec M. Sullivan BOCHET pour l'attribution d'un pâturage de 6 000 m² à proximité du départ du ski nordique, en compensation de la perte de pâtures liée aux travaux du remplacement du TS de la Légette.

Ordre du jour n° 3 - ENEDIS REDEVANCE ROP

Madame le Maire fait part au Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz à compter de l'année 2019 ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Ordre du jour n° 4 - DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, plusieurs ventes de biens sont soumises à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

Parcelles C 292 – C 293 – C 306 – C 307
Parcelle AD 33
Parcelle D 2304

Bâti sur terrain propre
Bâti sur terrain propre
Bâti sur terrain propre

Ordre du jour n° 5 - CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec la poste pour l'Agence Postale Communale.

Ordre du jour n° 6 - CONVENTION EDF ALERTE A LA POPULATION

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec EDF pour l'occupation du domaine public pour l'implantation de la sirène aux Prés arrivée à terme échu le 31/12/2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention.

Ordre du jour n° 7 - CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire RAPELLE que la commune d'HAUTELUCE a confié à la cuisine centrale d'Albertville la confection des repas destinés à la restauration scolaire.

La commune assure le chargement des conteneurs de repas au quai de la cuisine centrale, le transport avec véhicule frigorifique et la distribution des repas.

Le prix du repas est fixé à 4.90 € H.T. (TVA 10 %) pour l'année 2019, révisé annuellement par délibération de la commune d'Albertville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte et charge Madame le Maire de la signature de la convention à intervenir entre les Communes

d'Hauteluce et d'Albertville, pour l'année scolaire 2019/2020 qui a pour objet de :

- Définir les conditions de fourniture de repas aux élèves des écoles primaires de Hauteluce par la cuisine centrale d'Albertville
- Déterminer les éléments financiers relatifs à cette restauration
- Définir les modalités d'organisation de la restauration scolaires

Ordre du jour n° 8 - CREATION REGIE DE RECETTE CANTINE

Ce point est reporté en attente d'informations complémentaires.

Ordre du jour n° 9 - GESTION RESSOURCES HUMAINES

- Madame le Maire rappelle que la fourniture des repas pour notre école primaire était assurée par le collège du Beaufortain pour l'année 2018/2019.

A ce titre, la gestionnaire du collège assure également la gestion administrative des inscriptions des élèves d'HAUTELUCE. La réglementation prévoit une indemnité afin de rémunérer sa prestation.

Le Conseil :

- **Accepte de verser à Madame MERCIER Carole l'indemnité de gestion des restaurants scolaires, pour l'année scolaire 2018-2019, soit la somme de 200 euros.**

- Madame le Maire informe le conseil municipal de la modification du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le contrat collectif Maintien de salaire de la M.N.T.

Le taux est fixé à : 3.05 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la M.N.T.**
- Le Conseil municipal prend connaissance de la demande de deux agents pour la revalorisation de la prime IFSE.
- Plusieurs candidatures ont été reçues suite à la publication d'une offre d'emploi d'adjoint administratif. Une pré-sélection sera faite et les candidats retenus seront convoqués pour un entretien.
- Le conseil municipal est informé du recrutement à titre vacataire de Mme Marie-Paule BAL PETRE pour le remplacement des congés d'été du personnel d'entretien.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX :

- Gros chantier en cours actuellement sur la commune pour l'enfouissement des réseaux par ENEDIS qui entraîne quelques désagréments pour les usagers
- Le fauchage des routes agricoles et forestières est en cours. Une partie des routes sera fauchée l'an prochain.
- Suite au coup de vent de fin juin, la forêt communale de l'Echellier, et du Biollet ont été nettoyées par l'entreprise DOIX Antoine
- L'entreprise DOIX Antoine est chargée du curage du Nant du Chozal. Madame le Maire souhaite demander une participation par l'intermédiaire de GEMAPI car ce ruisseau fait partie du contrat de rivière.
- Une remise en état de la route des crêtes est en cours : remplacement des renvois d'eau
- M. Mme CANOVA souhaite acquérir le terrain qui borde leur propriété lieu-dit « le TOVET ». Le conseil municipal se prononce favorablement et souhaite conserver la pointe située entre les deux routes. Une proposition de prix leur sera faite.
- La société PACCARD est missionné pour la réparation du système électrique de la grosse cloche du clocher.
- Madame VERNAZ souhaite que la commune installe une clôture pour éviter le passage des vacanciers du centre de vacances l'ORTF sur son terrain. Le conseil municipal propose d'installer une rangée de fils barbelés pour régler définitivement cette demande récurrente.

- Un propriétaire forestier souhaite céder une parcelle de bois à la commune.
- Le conseil municipal prend connaissance du courrier d'un agriculteur souhaitant acheter le terrain d'assise d'une grange situé sur un alpage communal qu'il exploite actuellement. Le conseil municipal à l'unanimité se prononce contre cette acquisition car le bâtiment est lié à l'alpage communal et ne peut en être dissocié.
- Une enquête a été diligentée par des travailleurs saisonniers afin de connaître les besoins en transport collectifs. La compétence transport étant du ressort d'ARLYSERE, le résultat de l'enquête sera étudié dans ce cadre.
- Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier du personnel de l'ADMR qui revendique une augmentation de l'indemnité kilométrique.
- Madame le Maire informe le conseil qu'une antenne Free Mobile va être installée aux Saisies dans le secteur de la Forêt des Elfes.
- Suite à la demande des organisateurs du TELETHON, le conseil municipal accepte de prendre en charge le coût des musiciens du vendredi soir pour un montant de 900 €.

